

Séance du Conseil communal du 27 octobre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 21 octobre 2022
Date de la convocation des conseillers : 21 octobre 2022

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Luc JEMMING, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Excusé : M. Florio DALLA VEDOVA ;

Madame Silva félicite au nom du Conseil communal Madame Eliane Plier qui a donné la naissance à son deuxième enfant au mois de septembre.

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du Conseil communal.

2. Approbation du plan de gestion annuel des forêts de l'année 2023

Le Conseil Communal,

Vu le plan annuel de gestion des forêts communales pour l'année 2023 proposé par le préposé du triage forestier de Larochette, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Est en date du 14 septembre 2022 ;

Vu les explications du préposé du triage forestier en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les recettes et dépenses afférentes figureront au budget de 2023 ;

à l'unanimité des membres présents ;

Approuve le plan de gestion des forêts communales pour l'année 2023.

En séance date qu'en tête.

3. Discussions : Convention de collaboration entre la commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme

Le Conseil communal,

Faisant suite à la discussion en séance publique du 16 septembre 2022 ou la demande

était que le collège échevinal invite Monsieur Christophe Origer, Président de l'ORT et Madame Salentin, la gestionnaire de l'ORT dans une des prochaines séances du Conseil communal pour discuter de la convention de collaboration entre la Commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme ;

Considérant que Monsieur Christophe Origer, Président de l'ORT et Madame Salentin, la gestionnaire de l'ORT sont présents aujourd'hui pour en discuter en séance publique ;

Monsieur Origer explique que l'ORT est toujours d'accord de prolonger la convention qui viendra à terme le 31/12/2022 mais, que la partie rémunération du coordinateur touristique devra être prise en charge à 100% par l'administration communale de Larochette ;

L'ORT continuera à préfinancer le coordinateur et reste aussi son employeur direct ;

Le coordinateur fera toujours partie de l'équipe de l'ORT et participera régulièrement aux meetings et formations continues proposées par l'ORT ;

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour une prolongation de la convention pour la durée d'une année d'où la prise en charge de 12/12^{èmes} de la rémunération du coordinateur ;

Un avenant à la convention sera rédigé avant la fin de l'année 2022.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Approbation du compte communal de l'année 2021

Le Conseil Communal,

Vu le compte de gestion et administratif présenté par le receveur, respectivement par

le collège échevinal pour l'exercice 2021;

Vu la prise de position du collège échevinal dans leur courrier du 19 octobre 2022 concernant une remarque formulée par le service de contrôle de la comptabilité des communes (compte administratif) du 23 septembre 2022) ;

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée ;

à l'unanimité de membres présents

arrête provisoirement le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021 comme suit :

Administration Communale de
LAROCHETTE

COMPTE DE GESTION 2021

TABLEAU RECAPITULATIF	MONTANTS MODIFIES PAR LE MINISTRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
TOTAL DES RECETTES	9 141 890,73€	56 209,53€
TOTAL DES DEPENSES	5 241 362,49€	5 109 661,92€
Boni propre à l'exercice	3 900 528,24€	
Mali propre à l'exercice		5 053 452,39€
Boni du compte de 2020	6 239 983,34€	-
Mali du compte de 2020	-	-
Boni général	10 140 511,58€	
Mali général		5 053 452,39€
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 5 053 452,39€	+5 053 452,39€
Boni définitif	5 053 452,39€	

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Proposition sur demande du Ministère de la Culture de classer comme patrimoine culturel national la piscine dite « Tournesol » inscrite au cadastre de la Commune de Larochette, Section A de Larochette, num. cad 691/2287 appartenant à la Commune de Larochette

« Monsieur Paul Ewen conseiller communal faisant partie de la Commission pour le patrimoine culturel « COPAC » se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote »

Le Conseil communal,

La commune de Larochette est actuellement propriétaire des parcelles inscrites au cadastre section A de Larochette sous les numéros 691/2280 et 691/2287. Sur ces parcelles sont actuellement aménagés e.a. : un immeuble appartenant au complexe de la piscine « Tournesol » avec un local technique, des installations d'hébergement du personnel saisonnier du Camping Birkelt, la nouvelle piscine à ciel ouvert du Camping Birkelt, la voirie, une annexe de la terrasse du restaurant du camping ainsi que plusieurs chalets du camping.

Les parcelles précitées sont exploitées conformément au contrat de droit de superficie du 29 avril 2015 par la société anonyme « Camping international S.A. » respectivement par le successeur de cette société.

Conformément au PAG de la commune de Larochette, les parcelles se situent (à l'exception de la partie greffée par la zone Natura2000), à l'intérieur du périmètre d'agglomération et sont classées comme zone REC-ca (zone de sport et loisir – camping). Par ailleurs il est à noter que les parcelles sont superposées d'une zone de protection éloignée (zone III) selon le règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Ouschterbour, Am Deich, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Aechelbour, Schwaarzegronn, Glabach, Buntten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR6 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz, Fischbach et Mersch.

Différentes parties de l'immeuble (Tournesol), respectivement du site sont pollués. Dans l'intérêt de la protection de la source et de l'assainissement du site, l'obligation de démolir, d'enlever, de dépolluer et de décontaminer le site en conformité avec les divers arrêtés ministériels et autorisations imposant les critères et conditions de la dépollution et décontamination, font partie intégrante du contrat de droit de superficie. Le conseil communal salue l'intention de classement de la piscine « Tournesol » comme monument national. Or ce classement ne devra en aucun cas empêcher l'assainissement du site en vue de la protection de la source.

L'exploitant du camping Birkelt a élaboré un projet de transformation du site en tenant compte de la protection de la source, tout en répondant aux besoins et exigences des utilisateurs du camping.

Dans ce projet sont entre autres prévus le démontage soigneux de la carcasse de la piscine, la démolition et l'assainissement des éléments pollués, la construction d'un nouveau bassin ainsi que le remontage des éléments traités et assainis. Une demande d'accord de principe du projet d'assainissement de la piscine et du site a été déposé auprès du Ministère de la Culture et a été avisé positivement par la COSIMO.

Le Conseil communal de la Commune de Larochette à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable quant au classement de la piscine « Tournesol » comme Monument Patrimoine National sous réserve que ledit classement n'empêche

pas l'assainissement global du site.

En séance date qu'en tête.

6. Décision de principe concernant la participation dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation d'un cimetière forestier intercommunal

Le Conseil communal,

Considérant que les communes de la vallée de l'Ernz, de Nommern et de Larochette désirent offrir à leur population la possibilité d'une inhumation en milieu naturel respectivement forestier et donc en dehors d'un cimetière classique ;

Attendu que la demande de la part de la population pour pouvoir opter pour une telle inhumation en forêt est croissante depuis quelques années ;

Notant que l'Administration de la nature et des forêts préconise une coopération régionale pour l'aménagement et l'exploitation d'un tel cimetière, notre collègue des bourgmestre et échevins s'est concerté avec les collèges des communes de la vallée de l'Ernz et de Nommern ;

Notant qu'après plusieurs échanges et visites, les collèges des bourgmestre et échevins des trois communes se sont mis d'accord sur un site forestier sis à Stegen au lieu-dit « Wansheck », sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de la vallée de l'Ernz, section EA de Stegen, sous les n°s 741 et 742 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités et notamment ses articles 49 et 50 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix ;

à l'unanimité des membres présents

- de marquer son accord de principe pour le développement, de concert avec les communes voisines de la vallée de l'Ernz et de Nommern, pour un projet d'aménagement et d'exploitation d'un cimetière forestier intercommunal à Stegen au lieu-dit « Wansheck », sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de la vallée de l'Ernz, section EA de Stegen, sous les n°s 741 et 742.
- de prévoir un budget de départ de 10.000,00€ au budget 2023 ;

Les modalités afférentes seront à fixer dans le cadre d'une convention entre les trois communes.

En séance date qu'en tête.

7. Organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental 2022/2023

Le Conseil communal,

Vu l'organisation scolaire définitive 2022/2023 de l'enseignement fondamental ;

Vu la législation et les instructions sur la matière ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve l'organisation scolaire définitive concernant l'enseignement fondamental 2022/2023 (version du 27 octobre 2022).

En séance date qu'en tête.

8. Dépôt des statuts de l'a.s.b.l. Sigma6, Tactical Training Association Luxembourg

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'asbl « Sigma6, Tactical Training Association Luxembourg » ;

Considérant que l'association a comme objet :

- de développer toutes les facettes tactiques théoriques et pratiques ainsi que des techniques de combat au G.-D. de Luxembourg et à l'étranger ;
- de promouvoir et de développer le tir sportif tactique en utilisant des marqueurs de paintball ;
- de promouvoir et de développer la sécurité et manipulation autour des armes sportifs/marqueurs de paintball ;
- de créer de liens amicaux avec les sociétés et associations de tirs sportifs et de paintball du pays et de l'étranger ;
- de sauvegarder les intérêts des joueurs membres,
- de s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien ;
- d'établir des contacts avec les autorités nationales ainsi que toutes les autres institutions ou personnes intéressées par le sport de tir sportif, le paintball tactique et le volet tactique des techniques de combat ;

Considérant que son siège social se trouve à Ernzen ;

à l'unanimité des membres présents ;

prend note du dépôt des statuts de l'asbl « Sigma6, Tactical Training Association Luxembourg » auprès du secrétariat communal de Larochette.

Ainsi délibéré à Larochette, date qu'en tête.

9. Discussion: circulaire ministérielle N°4182 du 6 octobre 2022 relative aux recommandations pour l'éclairage public

Le Conseil communal,

Faisant suite à la récente circulaire ministérielle n°4182 portant sur la campagne d'économie d'énergie – recommandations pour l'éclairage public ;

Considérant que dans la circulaire il est proposé une extinction nocturne de l'éclairage public de 01:00 à 05:00 heures du matin ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public pendant ces 4 heures correspond à une réduction de 32% de l'énergie consommée pour l'éclairage public de la voirie et des places publiques ;

Considérant que le Conseil communal s'interroge à ce sujet, surtout au niveau de la sécurité des habitants ;

A l'unanimité des membres présents décide de ne pas éteindre l'éclairage de la voirie publique en attendant, mais si la situation devait devenir critique le collège échevinal se prendrait la liberté de recontacter les conseillers communaux en vue d'une décision rapide pour une extinction nocturne ;

Ainsi délibéré à Larochette, date qu'en tête.

10. Règlement – taxe de location des salles et infrastructures communales : rectifications suite aux remarques du Ministère de l'Intérieur

Le Conseil communal,

Vu le règlement général d'utilisation des salles et infrastructures communales approuvé par le Conseil communal en date du 3 juin 2022 ;

Considérant les échanges de mail avec le Ministère de l'Intérieur du mois d'août et septembre 2022 par rapport à quelques modifications à entreprendre concernant la décision du 3 juin 2022 ;

Vu les circulaires du service des finances communales du Ministère de l'Intérieur en la matière (N°1707 et 1780) ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Le principe d'égalité est important pour le Conseil communal et le fait que les Associations locales puissent profiter gratuitement des infrastructures se justifie par le fait que les associations locales sont toujours présentes aux cortèges et manifestations organisées par l'administration communale ;

Revu la délibération du 16 mai 1994, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17 juin 1944, aux termes de laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant les tarifs et location du Centre Culturel de Larochette ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 105 et 106 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la décision du Conseil communal du 3 juin 2022 portant sur le règlement-taxe de location des salles et infrastructures communales, d'où les articles 5 et 6 seront supprimés et l'article 8. modifié par la suite et renuméroté en tant qu'article 6. du présent règlement ;

à l'unanimité des membres présents décide

d'abroger l'actuel règlement en vigueur concernant les tarifs et location du Centre Culturel de Larochette et de supprimer voire de modifier les articles 5-6 et 8 du règlement-taxe voté en date du 3 juin 2022 suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur ;

de valider les dispositions qui suivent :

Chaque organisant d'une manifestation est redevable des taxes suivantes :

1) Location par journée d'occupation : Centre culturel « An der Kleederfabrek » :

Utilisateur	Associations locales	Résidents de la Commune	Non-résidents	Sociétés commerciales
Salle aux colonnes	Néant	1.000,00€	1.500,00€	2.250,00€
Grande salle	Néant	2.000,00€	3.000,00€	4.500,00€
Cuisine	Néant	1.000,00€	1.500,00€	2.250,00€

Pour toutes ces manifestations, les tarifs seront majorés de 30% par journée supplémentaire d'occupation.

2) Location par journée d'occupation : Ancienne Mairie (4, rue de Medernach) :

Uniquement pour les associations locales

	Tarif
Salle de réunion	Gratuit

3) Location par journée d'occupation : Place Bleech (Place centrale) :

Uniquement pour les associations locales

	Tarif
Place, Kiosque, infrastructures sonores et installations sanitaires	Gratuit

4) Location de matériel « catering » :

À l'exception des associations locales

Location matériel « catering » couverts, verres pièces	5,00€	lot/25
Location matériel « catering » porcelaine pièces	10,00€	lot/25

5) Frais de nettoyage (bâtiments, matériel « catering », mobilier) :

Les frais de nettoyage facturés par la Commune suite à une manifestation s'élèvent à 50€/heure.

6) Caution :

Une caution de 1.000,00€ en espèces devra être déposée à la recette communale par tout utilisateur (à l'exception des associations locales). Le présent règlement entrera en vigueur le après approbation ministérielle, et les publications y afférentes.

Le règlement concernant l'utilisation et les tarifs pour la location du Centre culturel de la commune de Larochette, actuellement en vigueur voté le 16 mai 1994, approuvé le Ministère de l'Intérieur le 17 juin 1994, avec toutes ses modifications y apportées, est abrogé et remplacé par le présent règlement général des salles communes et par le règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales.

En séance date qu'en tête.

11. Demandes de subsides

Le conseil communal,

Vu la demande pour l'obtention d'un subside ;

Considérant que des crédits appropriés figurent au budget de 2022 ;

avec cinq voix pour et deux abstentions (M. Paul Ewen et M. Luc Jemming)

accorde le subside ordinaire de 150€ à l'Association Nationale des Victimes de la route a.s.b.l / art. 3/192/615100/99001.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

12. Titres de recettes.

Les titres de recette 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

13. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers

Madame Natalie Silva informe le Conseil communal :

- que la propriétaire de la Maison sise au N°18, Place Bleech mettra prochainement son immeuble en vente et a proposé au collège échevinal de l'acquérir.
Le Conseil après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, se prononce contre l'achat de l'immeuble. L'administration communale ne dispose pas de réserves financières nécessaires pour une telle acquisition.
- que la rue de Mersch sera barrée le du 31 octobre au 4 novembre inclus (sauf le jour férié du 1^{er} novembre). La route sera barrée dans les deux sens depuis l'intersection du chemin J.A. Zinnen dans la rue de Mersch jusqu'à l'embranchement vers la rue St. Nicolas et ce en journée de 8.00 heures à 17.00 heures.
- que suite aux discussions de la séance précédente la luminosité de l'éclairage public dans la Montée d'Ernzen sera diminuée au cours du mois de novembre ;
- que la Banquet communal est prévu pour le mois de janvier/février 2023 ;

Monsieur Nico Dhamen invite le Conseil communal :

- au Mëlldaller Klima-, Energie- an Ëmweltdag qui aura lieu le 12 novembre 2022 à Waldbillig ;

Madame Eliane Plier informe le Conseil communal :

- que l' a.s.b.l M.E.C. vient de lancer une plateforme digitale (LinGOLux).
LinGOLux est support ludique de l'apprentissage du luxembourgeois, du français, de l'allemand et de la découverte de la région du Mullerthal.

Madame Silva informe les membres du Conseil vouloir fermer la séance. Toutefois Monsieur Jemming désire une réponse aux questions envoyées par mail auparavant. Madame Silva explique à Monsieur Jemming qu'il aura les réponses après la séance publique. Monsieur Jemming insiste néanmoins pour que ses questions figurent sur l'ordre du jour de la séance publique. Madame Silva et Monsieur Dhamen, déclarent que d'après la loi communale tout point qu'un membre du conseil communal désire faire figurer à l'ordre du jour doit être faite écrit au moins trois jours avant la séance publique et que Monsieur Jemming devra à l'avenir introduire ses questions par la

procédure prévue par la loi communale. Monsieur Jemming quitte alors la séance du Conseil communal.

Madame Silva clôture la séance.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 30 novembre 2022 à 8.30 heures ;

La séance du Conseil communal portant sur le vote du Budget communal 2023 est fixée au 21 décembre 2022 à 8.30 heures ;

Le Conseil communal

The image shows several handwritten signatures in black ink. One signature is written in blue ink. The signatures are overlapping and somewhat illegible due to their cursive style. One signature appears to be 'P. Jemming' and another 'M. Silva'. There are also some other less distinct signatures.